

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE RELATIVE À L'IDENTIFICATION DE L'ALLÉE LÉO-BRICAULT ET DE LA RUE SAINT-ANDRÉ, ENTRE LES RUES VILLERAY ET EVERETT, À TITRE DE RUES PARTAGÉES ET À LA RÉDUCTION DE LA VITESSE À 20 KM/H SUR CES TRONÇONS

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(RRVM, c. C-4.1, art. 3 al. 11)**

ORDONNANCE 14-22-02

1. d'identifier l'allée Léo-Bricault et la rue Saint-André entre les rues Villeray et Everett comme rues partagées;
2. d'abaisser la vitesse de circulation permise à 20 km/h sur ces tronçons;
3. d'installer la signalisation en conséquence.

La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 9 mars 2022

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers